



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires de la Marne**

*Service Environnement Eau
Préservation des Ressources*

Cellule Nature et paysage

**Arrêté préfectoral
prorogeant l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2012 approuvant le schéma
départemental de gestion cynégétique de la Marne 2012-2018.**

Préfet du département de la Marne

réf : CHAS/SB/n° 2018-207

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.425-1 à L.425-3, R.421-39 et R.425-1 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne 2012-2018 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage, de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne ;

Considérant que la consultation des partenaires et du public sur le projet du schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne 2018-2024 n'a pas pu avoir lieu avant le début de la saison cynégétique 2018-2019 ;

Considérant qu'il convient de ne pas modifier la réglementation en cours de campagne de chasse ;

Considérant par conséquent qu'il convient de proroger le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne 2012-2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 reste en vigueur jusqu'au 28 février 2019.

Article 2 : le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 reste opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de la Marne jusqu'au 28 février 2019. Il est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et de la direction départementale des territoires de la Marne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **04 SEP. 2018**
le Préfet,



Denis CONUS

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.